



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.011

Demande de subvention pour la construction d'un nouvel équipement pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Versailles Grand Parc, place Lyautey à Versailles dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.06 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant évolution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la circulaire du 3 février 2022 du Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat de la Préfecture des Yvelines sur l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2022 ;

Contexte

En application de la loi du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce la compétence de « promotion touristique » depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'exercice de cette compétence s'appuie alors sur les offices de tourisme préexistants dans les communes de Bougival et de Jouy-en-Josas et sur diverses actions de communication à l'échelle du territoire.

Il ne concerne pas la ville de Versailles qui, en référence au décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune comme station de tourisme, a conservé l'exercice de la compétence et un office de tourisme communal.

Aujourd'hui, dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc, au regard des potentiels de développement qui existent sur l'intercommunalité tant en matière de tourisme vert, de tourisme culturel que de tourisme d'affaires ainsi que des enjeux de relance touristique post-COVID, Versailles Grand Parc et la ville de Versailles optent pour un renforcement de la promotion touristique.

Pour ce faire, le Conseil municipal de Versailles, par délibération du 10 février 2022, a souhaité à son tour transférer la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'agglomération à partir du 1^{er} mai 2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2022, Versailles Grand Parc s'appuiera ainsi

sur un nouvel Office de tourisme intercommunal (de statut associatif) à compter du 1^{er} mai 2022. Ses missions porteront sur l'intégralité de son territoire.

S'inscrivant dans cette logique de développement de la compétence – dans la continuité de ce qui avait été initié à Versailles – Versailles Grand Parc engage la construction d'un nouvel équipement public, site principal de son Office de Tourisme Intercommunal, place Lyautey à Versailles.

La construction de ce nouvel équipement public vise à répondre aux objectifs suivants :

- Positionner le principal outil d'information et de promotion touristique qu'est l'Office de Tourisme au point de convergence des principaux axes de circulation et des flux touristiques
- Porter un projet architectural d'envergure, qui s'intègre pleinement en local tout en étant à la mesure des futurs grands événements comme les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
- S'inscrire dans la continuité des investissements portés par Versailles Grand Parc en matière d'aménagement, de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de développement économique
- Investir dans un équipement exemplaire sur le volet environnemental
- Contribuer à la mise en œuvre des missions récentes de l'intercommunalité de promotion et de développement touristique.

La préparation du projet de construction et la publication des marchés publics de travaux ont été initiées par la ville de Versailles. Elle est par conséquent mentionnée comme maître d'ouvrage dans le programme et le dossier de permis de construire qui constitue le dossier. Le projet complet sera transmis de droit à Versailles Grand Parc au 1^{er} mai 2022 au titre du transfert de la compétence. L'exécution de l'opération ne commencera qu'à partir de cette date (et à réception de l'attestation de dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2022).

Toujours dans le cadre de ce transfert de compétence, Versailles Grand Parc, nouveau maître d'ouvrage, deviendra également propriétaire du terrain à bâtir.

A ce stade, l'opération ne dispose d'aucun financement externe.

Le Président décide :

- 1) de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la programmation DSIL 2022, une subvention de 1 500 000 € pour la construction d'un nouvel équipement pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Versailles Grand Parc, place Lyautey à Versailles d'un montant de 3 758 000 € HT;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

18 MARS 2022

